

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Seizième session de la Conférence des Parties  
Bangkok (Thaïlande), 3 – 14 mars 2013

**Comité II**

Conflits d'intérêts potentiel au sein du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

PROJETS DE DECISIONS  
ET PROJET D'AMENDEMENT DE LA RESOLUTION CONF. 11.1 (REV. COP15)  
DE LA CONFERENCE DES PARTIES

*Le présent document a été préparé par le groupe de travail sur les conflits d'intérêts sur la base du document CoP16 Doc. 11 (Rev. 1), après discussion à la deuxième séance du Comité II. Concernant les amendements faits par le groupe de travail, le texte qu'il est convenu de supprimer est ~~barré~~ et le nouveau texte proposé est souligné.*

PROJET D'AMENDEMENT DE LA RESOLUTION CONF. 11.1 (REV. CoP15)

Proposé par l'UE et ses Etats membres

~~L'UE et ses Etats membres proposent d'ajouter à A la section de la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP15) intitulée "**Concernant la représentation au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes**", un nouveau paragraphe c) est ajouté, libellé comme suit:~~

~~"c) Conflits d'intérêts~~

~~Par "conflit d'intérêts"<sup>1</sup> on entend tout intérêt [financier] [professionnel, financier ou de toute autre nature] qui pourrait porter gravement atteinte à l'impartialité, l'objectivité ou l'indépendance d'un individu dans la réalisation de ses tâches en sa qualité de membre du Comité. L'emploi d'un candidat en soi ne constitue pas automatiquement un conflit d'intérêts.~~

- ~~i) entre le nom et le curriculum vitae des candidats proposés, Les Parties proposant des candidats aux postes de membre ou de membre suppléant doivent leur demander, outre leur nom et leur curriculum vitae, de remplir une déclaration d'intérêt qui est communiquée aux Parties de la région concernée cent vingt jours au moins avant la tenue de la session de la Conférence des Parties au cours de laquelle les représentants sont élus. Dans cette déclaration, le candidat mentionne tout intérêt présent ~~ou passé~~ [financier] [professionnel, financier ou de toute autre nature] susceptible de remettre en question son impartialité, son objectivité ou son indépendance dans la conduite de ses fonctions de membre ou de membre suppléant du Comité;~~
- ~~ii) suite à une élection, le Secrétariat met à disposition du Président et des membres du Comité concerné et des membres et du Président du Comité permanent ~~dès son élection~~ la déclaration d'intérêt et le curriculum vitae de chaque membre et membre suppléant;~~

<sup>1</sup> *[Les politiques relatives aux conflits d'intérêts dans les organes d'évaluation scientifique font généralement une distinction entre "conflit d'intérêts" et "parti pris", qui fait référence à un point de vue ou une perspective fortement ancrée concernant une question particulière ou un ensemble de questions.]*

- iii) ~~le cas échéant, au cours de leur mandat, les membres et les membres suppléants mettent à jour leur déclaration d'intérêt pour y inclure tout nouvel intérêt ou toute nouvelle activité susceptible de remettre en question leur impartialité, leur objectivité ou leur indépendance dans la conduite de leurs fonctions de membres ou de membres suppléants du Comité;~~
- iv) chaque membre, au début de chaque session du Comité, déclarera tout intérêt qui, d'après lui, pourrait porter atteinte à son impartialité, son objectivité ou son indépendance, relatif à tout point à l'ordre du jour de cette session du Comité. Lorsqu'un membre a déclaré un tel intérêt, il peut prendre part aux débats mais pas aux prises de décisions concernant le point de l'ordre du jour en question. Lorsqu'un membre est soumis à un conflit d'intérêts potentiel, il ne présidera pas la session ou la sous-session concernant le point de l'ordre du jour en question.
- iv) ~~si, sur la base de la déclaration d'intérêt, un membre ou un membre suppléant donné, ou le Secrétariat (après consultation du représentant concerné) estime que ce représentant a un intérêt professionnel, financier ou de toute autre nature susceptible de remettre en question son impartialité, son objectivité ou son indépendance, au sujet d'une question soumise à l'examen du Comité, le Comité doit en être informé avant les délibérations et le membre ou le membre suppléant concerné peut prendre part aux débats, mais s'abstient de participer à la prise de décisions sur les question en cause;~~
- v) lors de leur participation à des réunions et séminaires en dehors du cadre de la CITES, les membres et les membres suppléants doivent préciser qu'ils n'interviennent pas au nom du Comité ou d'un autre organe de la CITES, mais à titre personnel, à moins que des instructions particulières n'aient été données par le Comité à cet effet.

~~L'Union européenne propose~~ Le texte suivant devrait être inséré à l'annexe 2 de la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP15) en tant que nouveau paragraphe a) *bis* sous le deuxième DECIDE, comme suit:

"chaque membre devrait, au mieux de ses capacités, agir aussi impartialement que possible et s'efforcer de fonder ses jugements et opinions sur une évaluation objective et scientifique des données disponibles;"

## PROJETS DE DECISIONS

### A l'adresse du Comité permanent

16.xx Le Comité permanent, lors de sa 65<sup>e</sup> session et sur la base d'un examen réalisé par le Secrétariat évalue le fonctionnement de la politique relative aux conflits d'intérêts énoncée dans le paragraphe xx de l'annexe 2 à la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP16), et fait des recommandations visant à peaufiner la définition du conflit d'intérêts, le cas échéant, et d'un mécanisme permettant de traiter de tels conflits en se référant aux mécanismes de ce genre élaborés par d'autres accords multilatéraux sur l'environnement ou par d'autres organisations ou organes internationaux pertinents, pour examen à la CoP17.

### A l'adresse du Secrétariat

16.xx Le Secrétariat réunit des exemples de procédures relatives aux conflits d'intérêts au titre d'autres accords et organisations pertinents et prépare un rapport à soumettre à la 65<sup>e</sup> session du Comité permanent.